



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE
80, rue Principale, Sainte-Christine-d'Auvergne (Québec) G0A 1A0

REGISTRE DE DÉCLARATION DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉS OU AUTRES DONS REÇUS

Règlement # 259-22 sur le
Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Année 2024

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description
Le 9 décembre 2024	Aucun donateur	Stéphane Genois Directeur général et Greffier-trésorier	Les élus inscrits ci-dessous déclarent n'avoir reçu aucun don marque d'hospitalité ou avantage d'une valeur de plus de 200\$

Liste des déclarants au 9 décembre 2024

Raymond Francoeur, maire	9 décembre 2024
Jean-François Paquet, siège #1	9 décembre 2024
Sébastien Leclerc, siège #2	9 décembre 2024
Marc Ouellet, siège #3	9 décembre 2024
Sylvie Duchesneau, siège #4	9 décembre 2024
Simon Trépanier, siège #5	9 décembre 2024
Jean-François Lauzier, siège #6	9 décembre 2024

Ce registre est public et affiché sur le site internet de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

Le greffier-trésorier tient un registre public des déclarations des élus municipaux lorsque ceux-ci reçoivent tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et dont la valeur excède 200\$.

Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le greffier-trésorier dépose un extrait de ce registre qui contient les déclarations qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé. (Chapitre E-15.1.0.1 – Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale)

Déposé lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal le 9 décembre 2024 et adopté par la résolution numéro 187-12-24.


Stéphane Genois

Directeur général / Greffier-trésorier